



7.10

DEC_0007_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PARTENARIAT POUR RUCHES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PONT-AUDEMER VAL DE RISLE ET M. YVES BOTTOIS

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°58-2020 concernant le partenariat pour ruches entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) et M. Yves BOTTOIS,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de renouveler le partenariat entre la CCPAVR et M. Yves BOTTOIS, apiculteur permettant à la CCPAVR de mettre à disposition un terrain à la station d'épuration de Pont-Audemer pour promouvoir l'apiculture et la préservation des abeilles.

Le Président décide de signer le renouvellement de la convention de partenariat avec M. BOTTOIS Yves pour une indemnité d'entretien de 408,00€ TTC soit 17,00 euros par ruche et tout autre document s'y rapportant.

Fait à Pont-Audemer, le 19/01/2026

Le Président

Francis COUREL

